



Extrait du UNSA Fonction publique

<http://www.unsa-fp.org/?Referencement-des-organismes-de-protection-sociale-complementaire-des-agents-de>

Référencement des organismes de protection sociale complémentaire des agents de l'Etat : le dialogue social renforcé



Date de mise en ligne : jeudi 28 avril 2016

- Actualités -

Copyright © UNSA Fonction publique - Tous droits réservés

Les organisations syndicales de la Fonction publique de l'Etat et la MFP (Mutualité de la Fonction Publique) agissent de concert pour sensibiliser les agents sur l'importance de la protection sociale complémentaire.

Parallèlement, les syndicats ont obtenu d'être consultés sur le contenu de la circulaire qui va organiser le renouvellement du référencement pour chaque ministère. C'est un sujet essentiel pour la vie des agents de l'État pendant les 7 prochaines années.

De quoi s'agit-il ? Chaque ministère retient un ou plusieurs organismes de protection sociale complémentaire qui seront proposés aux agents, selon un cahier des charges défini et pour une période de 7 ans. Ces organismes recevront une aide pour chaque agent qui choisira l'un des organismes retenus pour sa complémentaire.

La consultation sur ce projet d'actualisation de la circulaire de mise en oeuvre du décret de 2007 vient de s'engager au mois d'avril. L'UNSA-FP regrette qu'elle soit si tardive alors que la date de publication est imminente.

Cependant, un travail d'écoute a permis de prendre en compte plusieurs éléments qui vont :

- Renforcer le dialogue social dans l'élaboration du cahier des charges et dans les comités de suivi.
- Permettre d'inclure les personnels en disponibilité, en détachement, en congé sans solde, en congé parental...

Il demeure des points de désaccord sur l'inclusion du risque de dépendance dans les offres soumises ou sur la part de solidarité absolument nécessaire dans la construction d'un mécanisme de couverture sociale.

Pour l'UNSA-FP, cette discussion est essentielle pour assurer un haut niveau de protection des agents publics y compris face aux accidents de la vie.

Les offres de protection sociale complémentaire (mutuelle) proposées doivent être les plus complètes possibles avec un coût raisonnable afin que les agents aux revenus les plus modestes ne soient pas pénalisés.

C'est l'une des raisons de l'envoi d'un nouveau courrier commun à la Ministre de la Fonction publique.